

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1291

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur général

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , d'emploi et de superficie »

les mots :

« et d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la prise en considération de la superficie du projet pour apprécier son importance pour la transition écologique ou la souveraineté nationale.

Une emprise étendue n'est en effet pas déterminante pour qualifier un projet d'intérêt national majeur. Elle ne reflète en aucune manière le bénéfice attendu pour la collectivité.

Ce critère pourrait même donner un avantage injustifié aux projets peu économes en foncier, en contradiction avec l'impératif de réduction de l'artificialisation des sols et les préoccupations de la transition écologique.